



DÉPARTEMENT DU DOUBS  
MAIRIE DE MAMIROLLE  
25620  
2 bis rue de l'école  
TÉL 03 81 55 71 50  
FAX 03 81 55 74 61  
[mairie@mamirolle.com](mailto:mairie@mamirolle.com)  
[www.mamirolle.fr](http://www.mamirolle.fr)

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 26 mai 2016 à 19h00

**Présidence :** M. Daniel HUOT, Maire

**Présent :** tous les conseillers, sauf Messieurs CUENOT Éric, MAILLOT Dominique et Mesdames RICARD Edwige, CLOIREC Céline et BOURGOIN Cécile, excusés

**Procurations:** de M. MAILLOT Dominique à M. BERNER Jean-Louis  
de Mme BOURGOIN Cécile à M. PARRA Miguel

**Secrétaire :** M. LETHIER Daniel

\*\*\*\*

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 20 mai 2016;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> juin 2016, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du Mardi 19 avril 2016**
2. **Budget communal : vote des subventions aux associations**
3. **FRANCAS du Doubs : approbation du compte d'exploitation 2015**
4. **Schéma départemental de coopération intercommunal : avis de la commune sur le projet d'extension du périmètre de la CAGB défini par arrêté préfectoral du 14/04/2016.**
5. **Forêt : achat de la parcelle cadastrée section A n°129**
6. **Soumission des clôtures à déclaration préalable.**
7. **Demande de subvention à l'agence de l'eau pour l'achat d'un désherbeur thermique à mousse**
8. **Demande de subvention au SYDED pour les travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'éclairage public**
9. **Achat de petits matériels et inscription en dépenses d'investissement**
10. **ENIL : demande de gratuité de la salle des fêtes**
11. **SOMBRÉSAÏ Café : mise à disposition gratuite de tables et de chaises.**
12. **ESM Handball : demande de gratuité de la salle des fêtes**
13. **Informations diverses :**
  - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
  - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

- ✓ Bilan financier de l'opération de réhabilitation du presbytère en 4 logements locatifs aidés.
- ✓ Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2017 des habitants de la commune.
- ✓ Présentation du contrat de mise à disposition des Ethylotests électroniques lors de l'utilisation de la salle des fêtes.
- ✓ Note d'information de l'agence de l'eau concernant l'usage fait de la fiscalité de l'eau
- ✓ Courrier DDT à l'Unité Eau et Assainissement.
- ✓ Conseil Départemental : droit de mutation

\*\*\*\*

## 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mardi 19 avril 2016

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 19 avril 2016. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

## 2. Budget communal : vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la proposition des membres du Comité Consultatif « vie scolaire, péri scolaire, relations avec les associations et les comités » de versement de subventions aux différentes associations du village pour cette année 2016.

Son exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des subventions aux associations selon les tableaux ci-dessous :

Article 6574	Budget 2016
Anciens Combattants	180 €
Association des retraités de Mamirolle	500 €
Comité d'animation	1 500 €
Association de théâtre « A vos masques »	150 €
Association Familles Rurales de Mamirolle	1 800 €
Association Familles Rurales de Mamirolle - Bibliothèque	2 200 €
Association des Donneurs de sang	80 €
Fédération Amis des Maisons de Retraite	100 €
Foyer socio-éducatif du collège de Saône	600 €
Accueil Familles Pergaud	80 €
Association Sportive Saône Mamirolle	2 000 €
Karaté Club de Mamirolle	450 €
Association Sportive La Mancine	1 600 €
Entente Saône Mamirolle (Handball)	2 300 €
Tennis Club de Mamirolle	800 €
Thai Boxing Club	250 €

### Subvention exceptionnelle :

Association Sportive La Mancine Organisation « Fédéral TIR A L'ARC »	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 090 €</b>

### **3. FRANCAS du Doubs : approbation du compte d'exploitation 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide d'approuver le compte d'exploitation 2015 des FRANCAS du Doubs, Contrat Enfance Jeunesse, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 205 132.94 €

### **4. Schéma départemental de coopération intercommunale : avis de la commune sur le projet d'extension du périmètre de la CAGB défini par arrêté préfectoral du 14/04/2016**

Faisant suite à l'arrêté du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), le Préfet du Département du Doubs a arrêté et transmis le projet de modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 14 avril 2016. Ce projet propose une extension du périmètre communautaire pour le porter à 72 communes, représentant 192 042 habitants.

Les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés sont sollicités pour formuler un avis sur ce projet dans un délai de 75 jours à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral.

#### **I. Le calendrier de mise en œuvre du SDCI**

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que les EPCI devront réunir au moins 15 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (avec des adaptations selon des critères de densité démographique ou d'altitude) contre 5 000 actuellement, et leur impose d'évoluer d'ici cette date.

La loi vise à la fois à rationaliser l'intercommunalité par l'accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre mais également à améliorer la cohérence spatiale de ces EPCI en définissant des périmètres pertinents organisés autour des bassins de vie, du périmètre des unités urbaines et des SCoT.

Le 14 octobre dernier, le Préfet a arrêté le nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et l'a transmis pour avis aux communes, EPCI et syndicats concernés.

Par délibération du Conseil de Communauté du jeudi 17 décembre 2015, la CAGB a rendu un avis favorable assortie de 5 réserves.

Par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015, la commune de Mamirolle a rendu un avis favorable assorti de 5 réserves.

Après plusieurs réunions de la CDCI pour l'examen des amendements, le Préfet du Département du Doubs a arrêté le SDCI le 29 mars 2016 et pris un arrêté portant projet de modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 14 avril 2016. Ce projet propose une extension du périmètre de la CAGB pour le porter à 72 communes, représentant 192 042 habitants.

Les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés sont sollicités pour formuler un avis sur ce projet. Ils disposent d'un délai de 75 jours à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral. A défaut, leur avis est réputé favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, les arrêtés préfectoraux interviendront avant le 31 décembre 2016 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A titre d'information, les conditions de majorité sont les suivantes : avis favorables de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées (*soit 36 conseils municipaux*), représentant la moitié de la population totale de celle-ci (*soit 96 021 habitants*), y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins 1/3 de la population totale (*soit le conseil municipal de Besançon*).

#### **II. Avis favorable de la Commune de Mamirolle sur le projet d'extension du périmètre communautaire**

Compte tenu des impératifs de la loi NOTRe et des caractéristiques démographiques du Doubs, le SDCI prévoit la réduction de moitié du nombre d'EPCI à fiscalité propre qui passe de 30 à 15 (2 communautés d'agglomération et 13 communautés de communes) dans le département. Concernant les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, le SDCI prévoit la suppression de 25 structures syndicales.

En ce qui concerne le Grand Besançon, le projet de SDCI, proposé par le Préfet et sur lequel la CAGB s'était prononcée favorablement par délibération du 17 décembre 2015, étendait le périmètre communautaire pour le porter à 72 communes (soit 14 communes supplémentaires) pour un ensemble de 190 540 habitants.

Le SDCI, arrêté par le Préfet en date du 29 mars 2016, entérine une extension du périmètre de la CAGB au 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant le nombre total de communes à 72 (soit 15 communes supplémentaires, avec la prise en compte de la fusion des communes d'Osselle et de Routelle et avec l'intégration de la commune de Palise) pour un ensemble de 192 042 habitants.

Ainsi le SDCI étend le périmètre de la CAGB :

- aux communes de Saint-Vit (4 830 habitants), Pouilley-français (830 habitants), Velesmes-Essarts (330 habitants), Roset-Fluans (484 habitants), Byans-sur-Doubs (516 habitants) et Villars-Saint-Georges (254 habitants), soit un total de 7 244 habitants,
- aux communes de Cussey-sur-l'Ognon (979 habitants), Geneuille (1 358 habitants), Chevroz (112 habitants), Devecey (1 374 habitants), Bonnay (852 habitants), Merey-Vieilley (125 habitants), Vieilley (698 habitants), Venise (506 habitants) et Palise (139 habitants), soit un total de 6 143 habitants.

Le nord et l'ouest de l'agglomération sont deux espaces de coopérations avec lesquels le Grand Besançon entretient des relations de longue date. Ce projet d'extension contribuera à renforcer la cohérence spatiale de la CAGB.

A l'échelle du SCoT, les communes de Saint-Vit et de Devecey figurent comme des communes de l'armature urbaine de son projet d'aménagement et de développement. Ces deux communes sont également fléchées comme « site structurant d'agglomération » pour l'armature des zones d'activités supérieures à 3 hectares.

Saint-Vit constitue un territoire dense en porte d'entrée de l'agglomération en direction de l'ouest dont la dynamique de développement est soutenue et le secteur de Geneuille et Devecey est un espace de projets avec l'agglomération, renforcé par l'arrivée du TGV et la création du syndicat mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV.

Ce SDCI est cohérent avec le développement de la CAGB et avec l'avis favorable rendu sur le projet par le Grand Besançon par délibération du 17 décembre 2015. Il a pris en compte 4 des 5 réserves émises par la CAGB et a retiré du schéma :

- la fusion du Syndicat Mixte du Parc Scientifique (SMPSI) et du Syndicat Mixte de l'Aire industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO),
- la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Echangeur de Valentin (SIEV),
- la fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) et du Syndicat du Moulinot,
- la fusion du Syndicat scolaire de la Lanterne avec le SIVOM Audeux-Chaucenne-Noironte.

Ce SDCI est par ailleurs cohérent avec l'avis favorable émis par la commune de Mamirolle par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015.

### **III. Point de vigilance concernant l'évolution du périmètre du SCoT**

Une cinquième réserve avait été émise par la CAGB. Elle concernait les modifications que le nouveau SDCI risque de produire sur le périmètre du SCoT de l'agglomération bisontine. Cette réserve restant toujours d'actualité, la Commune de Mamirolle souhaite alerter le Préfet sur ce point de vigilance.

En effet, les fusions et les extensions de territoire en lien avec le Pays du Doubs Central et la Communauté de communes du Val Marnaysien peuvent aboutir à une réduction du périmètre du SCoT et risqueraient d'inscrire ce dernier dans une logique de concurrences locales allant à l'encontre de tous les objectifs de développement durable préconisés par les lois Grenelle.

La fragilisation du SCoT approuvé induite par les SDCI départementaux nécessite une position commune des Préfets du Doubs, du Jura et de Haute-Saône. Elle devra conduire à un élargissement du SCoT de l'agglomération bisontine proche de son aire urbaine pour garantir une agglomération forte dans une logique de développement durable à grande échelle.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté par le Préfet du Doubs le 29 mars 2016 et de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant extension du périmètre de la CAGB décide :

- de formuler un avis favorable sur le SDCI concernant l'extension du périmètre de la CAGB,
- d'alerter Monsieur le Préfet du Département du Doubs sur le point de vigilance relatif à l'évolution du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre l'avis de la commune au Préfet du Département du Doubs.

#### **5. Forêt : achat de la parcelle cadastrée section A n°129**

Par courrier en date du 23 février 2016, M. Marcel CUINET sis 4 Rue du Stade à Mamirolle a informé la commune de son intention de vendre la parcelle boisée située sur le territoire communal lieu-dit « A CHEVESSIER » et cadastrée section A n°129 d'une superficie de 1ha 50a 80ca

Cette parcelle étant contigüe à la parcelle communale cadastrée section A n°181 et présentant un intérêt certain pour la commune de Mamirolle selon les services de l'Office National des Forêts, Monsieur le Maire propose de faire valoir le droit de préemption communal sur cette parcelle et de l'acquérir pour un montant total de 25 000 €, hors frais d'acte notarié estimés à 3 100 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de faire valoir son droit de préemption sur la vente de la parcelle boisée susmentionnée en application des dispositions de l'article L 331-22 du Code Forestier
- d'acquérir cette parcelle vendue par M. Marcel CUINET pour un montant total de 25 000 €
- de prendre en charge les frais d'acte notarié afférent à cette affaire
- de mandater Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités liées à cette acquisition et procéder à la signature de l'acte de vente aux conditions susmentionnées
- d'inscrire les crédits correspondants au budget forêt.

#### **6. Soumission des clôtures à déclaration préalable.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme du permis de construire applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 a modifié les conditions dans lesquelles les clôtures pouvaient être assujetties à autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Ne sont désormais soumises à autorisation que les clôtures localisées dans des sites protégés au titre des sites et monuments historiques et dans les périmètres préalablement définis par le plan local d'urbanisme comme devant être protégés.

La réforme du code de l'urbanisme a cependant prévu qu'une commune peut instituer le régime des clôtures sur tout ou partie de son territoire par une simple délibération du conseil municipal.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'instituer le régime des clôtures sur l'ensemble du territoire communal, c'est-à-dire de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable en application des dispositions de l'article R 421-12 d) du code de l'urbanisme.

#### **7. Demande de subvention à l'agence de l'eau pour l'achat d'un désherbeur thermique à mousse.**

Dans un souci de préserver la source d'Arcier, monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche de réduction de l'usage des pesticides en zones non agricoles.

Il rappelle que face à l'interdiction de l'usage des produits phyto sanitaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune, en recherche de solutions alternatives, a testé plusieurs matériels : désherbeur thermique à eau chaude et désherbeur thermique à mousse.

A l'issue d'une démonstration effectuée avec ces deux types de matériels, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il souhaite faire l'acquisition d'un désherbeur thermique à mousse, plus efficace et moins chronophage que le désherbeur thermique à eau chaude, d'un montant de 35 000 € HT.

Il précise que cet achat, qui s'inscrit dans les actions mises en œuvre par la commune pour la protection de la Source d'Arcier, peut faire l'objet d'une subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 80 % et sollicite l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de procéder à l'achat d'un désherbeur thermique à mousse à la société Weedingtech pour un montant de 35 000 € HT
- de mandater Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre des aides apportées aux actions visant à la réduction ou à la suppression de l'usage des pesticides en zones non agricoles
- d'approuver le plan de financement suivant :

	Taux	Montant HT
Agence de l'eau	80 %	28 000 €
Fonds propres	20%	7 000 €

- de solliciter l'autorisation d'acquiescer ce matériel avant intervention de la décision attributive de subvention.

## **8. Demande de subvention au SYDED pour les travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'éclairage public.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adhésion de la commune au service Conseil en Energie Partagé mis en place par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la commune a bénéficié, en 2013, d'un diagnostic de ses installations d'éclairage public par la société Noctabene.

Ce diagnostic a permis de :

- mettre en évidence les défauts de sécurité des installations existantes
- définir les sources potentielles d'économie de fonctionnement
- proposer des solutions techniques limitant les nuisances lumineuses
- proposer des solutions matérielles et techniques éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie

A l'issue de cette étude, un schéma directeur chiffré de rénovation de l'éclairage public de la commune a été établi.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il souhaite poursuivre les travaux engagés en 2013 (rénovation de 49 points lumineux) et préconisés dans l'étude susmentionnée en :

- procédant à la mise en sécurité des armoires d'éclairage public, rue du Stade, Chemin des Prairies, Rue de Roussey, Rue du 6 septembre, Rue des Essarts, Rue du Général Donzelot, Rue du Repos, Grande Rue, Rue des Artisans, Rue de l'Industrie et Rue du Cordier
- procédant au remplacement complet des installations dans différentes rues de la commune.

Le coût total de ses travaux de rénovation et de mise en sécurité des installations s'élève à 24 189.92 € HT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés par le SYDED à hauteur de 44.8 % et sollicite l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'engager les travaux susmentionnés de rénovation et de mise en sécurité des installations d'éclairage public pour un montant de 24 189.92 € HT

- de mandater Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du SYDED
- d'approuver le plan de financement suivant :

	Taux	Montant HT
SYDED	44.8 %	10 325.64 €
Fonds propres	55.2 %	13 864.28 €

- de solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.

### **9. Achat de petits matériels : inscription en dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du bon fonctionnement des salles des fêtes il s'avère nécessaire d'acheter un coupe pain, des paniers à verres et des limonadiers. Cette acquisition sera faite auprès de la SA BERSOT pour un montant total de 1 042.62 € TTC.

Vu le caractère de durabilité, minimum 5 ans, de ces équipements, monsieur le Maire propose de les imputer en investissement, article 2188, autres immobilisations corporelles.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'imputer l'achat des équipements susmentionnés en investissement, article 2188, autres immobilisations corporelles.

### **10. ENIL : demande de gratuité de la salle des fêtes**

L'ENIL de Mamirolle a organisé le jeudi 12 mai 2016 à la salle des fêtes de Mamirolle une conférence sur la thématique suivante : « les déversements des effluents non domestiques dans les réseaux publics de collecte »

Cette conférence étant gratuite et ouverte à tous, Monsieur le Maire propose une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour cette occasion.

Messieurs Jean-Louis BERNER et Daniel HUOT étant intéressés par cette affaire ne prennent pas part au vote.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas facturer à l'ENIL la location de la salle des fêtes de Mamirolle pour l'organisation de cette conférence.

### **11. SOMBRÉSAI Café : mise à disposition gratuite de tables et de chaises**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi, par le SOMBRÉSAI Café, d'une demande de gratuité de mise à disposition de tables et de chaises pour l'organisation de la fête de la musique le samedi 18 juin 2016.

Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Son exposé entendu, le Conseil Municipal décide de ne pas facturer au SOMBRÉSAI Café la mise à disposition des tables et des chaises dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique.

### **12. ESM Handball : demande de gratuité de la salle des fêtes**

L'Entente Saône Mamirolle Handball fêtera ses 25 ans d'existence à la salle des fêtes de Mamirolle, le samedi 25 juin 2016.

Monsieur le Président de l'ESM Handball a, par courrier en date du 22 mai dernier, sollicité la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour cette occasion.

Cette manifestation engendrant aucune recette pour l'association, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas facturer à l'ESM Handball la location de la salle des fêtes de Mamirolle pour l'organisation de cette manifestation.

### 13. Informations diverses

#### 13.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
<b>Décisions de DP</b>	M. GAGNIER Bruno	16 Rue des Essarts	Construction d'un abri de jardin non fermé	Accordé le 09/05/2016
	M. AUDY Adrien	15 Rue des Champs Grosbois 6 Lotissement des Champs Grosbois	Construction d'un abri de jardin et d'une clôture à claire-voie	Accordé le 9/05/2016
	M. TRIBOUT Yves	13 Rue des Champs Michaud	Construction d'un abri de jardin	Accordé le 24/05/2016
<b>Dépôts de DP</b>	Région Bourgogne Franche-Comté	1 Rue de l'Eglise	Modification d'abri cuve de nettoyage HTLA existant	
	M. GRANDCLEMENT Nicolas	2 Rue Lucien FEBVRE	Edification d'une clôture et pose d'un portail coulissant.	
<b>Dépôt de PC Modificatif</b>	Maisons CONTOZ / M. GIRARDIN et Mme BOSCHKO	Lotissement La Vye de Gennes - Lot n°1	Construction d'une maison d'habitation : modification de la surface, de son accès et de son implantation	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Certificat d'Urbanisme d'information	Maître André COMPAGNE	Section AH n°234	45 C Rue de la gare	
	Maître Marie-Claude BIDEAUX	Section AE n°29	4 Rue du Stade	
	Maître Nicolas PETIT	Section AH n°13	Chemin des Prairies	
Demande de certificat d'Urbanisme opérationnel	Maître Christian ZEDET	Section AH n°210	34 Grande Rue	

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	Maître Bernard PHILIPPE	Lot n°1 du Lotissement CHAUVIN 6 Section AD n°213	25 Rue du Stade	Refus de préempter
	Maître Marie-Claude BIDEAUX	Section AE n°75	8 Rue du Stade	Refus de préempter
	Maître Nicolas PETIT	Section AE n°13	Chemin des Prairies	Refus de préempter

### 13.2. Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

Objet : Fourniture et pose d'une clôture à Square des Tilleuls

Titulaire : Société BAULIEU

Montant : 5 066.40 € TTC

Objet : Panneaux jumelage

Titulaire : Signaux GIROD

Montant : 973.21 € TTC

Objet : Panneaux extinction éclairage public

Titulaire : Signaux GIROD

Montant : 698.24 € TTC

Objet : Feux d'artifice 2016

Titulaire : EUROPYRO - PYRAGRIC

Montant : 2 600 € TTC

Objet : Bornage parcelles boisées cadastrées section ZE n°25 et A n°290

Titulaire : Cabinet COQUARD

Montant : 4 183.92 € TTC

Objet : Travaux de voirie 2016

Titulaire : TP JC BONNEFOY

Montant : 48 829.16 € TTC

Objet : Raccordement de 4 maisons individuelles d'habitation au réseau communal d'assainissement, Rue de Vesson

Titulaire : LACOSTE

Montant : 23 910 € TTC

### 13.3. Bilan financier de l'opération de réhabilitation du presbytère en 4 logements locatifs aidés

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le montant annuel des loyers du presbytère couvre l'intégralité du remboursement des annuités d'emprunt et dégage un excédent de 2586.61 €.

En outre, Monsieur le Maire précise que la commune bénéficie, durant 15 ans, de l'exonération de la taxe foncière sur ces appartements et dépendances.

### 13.4. Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2017 des habitants de la commune

Le recensement des habitants de Mamirole aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

Afin de préparer au mieux cette enquête, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de désigner, avant le 31 mai 2016, un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Compte tenu des missions qui lui incombent, Monsieur le Maire précise que le coordonnateur communal devra être disponible pendant la période de recensement et devra également être à l'aise avec les outils informatiques simples.

En outre monsieur le Maire précise que le coordonnateur communal bénéficiera d'une formation spécifique par l'INSEE d'une journée prévue au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016.

Après recensement des personnes intéressées, monsieur le Maire propose de retenir M. COPPOLA Ernest comme coordonnateur communal. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

### 13.5. Présentation du contrat de mise à disposition des éthylotests électroniques lors de l'utilisation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il souhaite mettre, en test, à disposition des associations utilisatrices de la salle des fêtes ou de sa salle annexe des éthylotests électroniques.

Un contrat de mise à disposition a été donc été rédigé à cet effet.

Ce contrat devra être signé par l'utilisateur et déposé en mairie avec le contrat de location de la salle des fêtes.

Une modification du règlement de la salle des fêtes sera opérée afin d'y intégrer ces dispositions.

### 13.6. Note d'information de l'agence de l'eau concernant l'usage fait de la fiscalité de l'eau

Une note d'information de l'agence de l'eau sur l'usage fait de la fiscalité de l'eau est consultable en mairie.

### 13.7. Courrier DDT à l'Unité Eau et Assainissement

Suite à la réunion de présentation par la commune des travaux d'assainissement qu'elle entend réaliser dans les prochaines années, la DDT a informé la commune, par courrier en date du 19 avril dernier, de la nécessité d'engager, parallèlement à la mise en œuvre du programme de travaux, le diagnostic du système d'assainissement des eaux usées de Mamirolle.

En effet, l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2005 prescrit l'établissement d'une telle étude à une fréquence n'excédant pas 10 ans, or le schéma directeur d'assainissement de Mamirolle date de 2005.

Ce diagnostic devra identifier les dysfonctionnements du système d'assainissement de la commune et sera suivi d'un programme d'actions visant à corriger les dysfonctionnements et quand cela est techniquement et économiquement possible d'un programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible en vue de limiter leur introduction dans le réseau de collecte.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le cahier des charges afférent à cette étude est actuellement en cours de rédaction.

### 13.8 Conseil Départemental : droit de mutation

La commune de Mamirolle se voit allouer, au titre du fonds de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement, une dotation de 37 464.67 € par le Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mercredi 29 juin 2016 à 20h00**

Le secrétaire,

Daniel LETHIER

Le Maire,

Daniel HUOT